



Saint-Maurice

REFERENDUM COMMUNAL CONTRE LA DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 12 DECEMBRE 2024

Conformément à l'article 9 du Règlement communal d'organisation et à la Loi cantonale sur les droits politiques (LcDP), le Conseil municipal de Saint-Maurice informe la population de ce qui suit :

Recevabilité du référendum

Le Conseil municipal, en séance du 2 avril 2025, a examiné la demande de référendum déposée le 17 février 2025. Après vérification des conditions légales, il a constaté que le nombre requis de signatures valables a été atteint. En conséquence, la demande de référendum est déclarée recevable.

Organisation du scrutin

Le référendum sera soumis à la votation populaire le 28 septembre 2025. Les électeurs seront appelés à se prononcer sur la décision suivante :

« Acceptez-vous la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), ainsi que l'adoption du plan d'aménagement détaillé (PAD) et de son règlement tel qu'adapté par le Conseil municipal, pour la mise en conformité de la carrière des Râpes à Saint-Maurice ? »

Saint-Maurice, le 11 avril 2025

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon